Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Accuracy

Société par actions simplifiée
au capital de 79 334 euros
Siège social : 16 avenue Matignon, 75008 Paris
479 527 640 RCS Paris

STATUTS

Mise à jour au 23 décembre 2025

Certifiés conformes

DocuSigned by:
Frédéric Duponchel
8ADF8CC332A345A...

Le Président
Monsieur Frédéric DUPONCHEL

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

Accuracy

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à compter du 30 novembre 2020 :

16 avenue Matignon – 75008 Paris

Il ne peut être transféré en tout endroit que par décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique.

ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La fourniture de conseil en matière de directions et de stratégies financières auprès de toute entreprise ou organisme de droit privé ou de droit public ainsi que toutes opérations se rapportant aux activités de conseil financier, conseil en gestion, mesure des risques financiers, et notamment sans limitation dans les cas suivants :

- *les transactions financières (acquisitions, cessions, fusions)*
- *la mesure de la performance (business plans, outils de reporting, diagnostics financiers, évaluation)*

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

- *la gestion du risque et des contrôles internes (processus de contrôle des risques, litiges et garanties)*
- *l'information financière (processus d'élaboration de données financières)*
- *la gestion du financement (optimisation de besoin en fonds de roulement, financement de projet)*

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 - DUREE

La Société, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique.

TITRE II

FINANCEMENT - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la banque NATEXIS BANQUES POPULAIRES, 45, rue Saint Dominique – 75007 PARIS, dépositaire des fonds établi le 10 novembre 2004 sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique, certifiée sincère et véritable par lui-même.

Cette somme de 50.000 euros a été déposée au compte n° 10241732000 de ladite banque.

Selon décisions de l'associé unique du 30 juin 2005, du conseil d'administration du 6 juillet 2005 et du 9 juillet 2007, le capital a été augmenté de 3 730 euros par incorporation de réserves et création de 3 730 actions de préférence d'une valeur nominale d'un euro chacune, sans droit de vote, émises dans le cadre d'un Plan d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, signé le 6 juillet 2005.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Selon décisions de l'associé unique du 30 juin 2005, du conseil d'administration du 6 juillet 2005, du 30 mars 2006 et du 4 juin 2008, le capital a été augmenté de 324 euros par incorporation de réserves et création de 324 actions de préférence d'une valeur nominale d'un euro chacune, sans droit de vote, émises dans le cadre d'un Plan d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, signé le 6 juillet 2005.

Selon décisions de l'associé unique du 30 juin 2005, du conseil d'administration du 6 juillet 2005, du 9 juillet 2007 et du 10 juillet 2009, le capital a été augmenté de 280 euros par incorporation de réserves et création de 280 actions de préférence, dites C, d'une valeur nominale d'un euro chacune, sans droit de vote, émises dans le cadre d'un Plan d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, signé le 6 juillet 2005.

Par décision de l'assemblée générale en date du 8 septembre 2011, les 4 334 actions C détenues par la société Accuracy Worldwide S. Coop. SA ont été transformées en 4 334 actions de catégorie B.

Par décision de l'assemblée générale en date du 22 août 2013, les deux catégories d'actions A et B ont été supprimées et toutes les actions formant le capital social sont devenues des actions ordinaires de même catégorie.

Suite à l'assemblée générale du 12 septembre 2013, le Président a constaté, le 20 septembre 2013, la réalisation d'une augmentation de capital de 25 000 euros par apport en numéraire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante dix neuf mille trois cent trente quatre (79 334) euros, divisé en soixante dix neuf mille trois cent trente quatre (79 334) actions ordinaires d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté ou réduit, sous réserve de la législation en vigueur, par tous moyens et selon toutes modalités, par décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique sur rapport du Président de la Société.

La collectivité des Associés ou l'associé unique peut déléguer-au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la modification de capital.

En cas d'augmentation de capital par voie d'apports en numéraire et de pluralité d'Associés, chacun des Associés a, proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital ; toute décision portant suppression totale ou partielle à ce droit préférentiel de souscription devra faire l'objet d'une décision collective des Associés statuant en la forme extraordinaire, sur présentation d'un rapport du Commissaire aux Comptes.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIES

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

A) Définitions

Dans le cadre des présents statuts, il est convenu des définitions ci-après :

- **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

- **Action** ou **Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

B) Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 12 - AGREMENT

1. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux et objet social).

3. La collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'agrément par la Société pour faire connaître au cédant sa décision. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 15 jours de la décision d'agrément aux conditions prévues dans la notification : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de 3 mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de 6 mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

La présente clause ne s'applique pas en cas de cession par un Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

ARTICLE 13 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article 12 des présents statuts sont nulles.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

14.1 Nomination du Président

14.1.1.

La Société est administrée et dirigée par un Président ("le Président de la Société"), personne physique ou morale. Le Président de la Société est nommé par décision de la collectivité des Associés statuant en la forme ordinaire ou par l'associé unique.

Il peut être titulaire avant ou après sa nomination au poste de Président de la Société, d'un contrat de travail avec la Société pour des fonctions techniques distinctes de son mandat, sous réserve qu'il s'agisse d'un emploi effectif, avec un lien de subordination de l'intéressé à l'égard de la Société et dans la limite des conditions de cumul prévues par les dispositions légales en vigueur.

Lorsque le Président de la Société est une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent personne physique. En cas de changement de son représentant, elle doit le notifier immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société. Le changement de représentant ne prend effet à l'égard de la Société qu'à compter de cette notification.

14.1.2.

La durée des fonctions du Président de la Société est de six années. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Le Président de la Société peut démissionner à tout moment de ses fonctions, sous réserve de l'avoir préalablement notifié à la Société avec un délai de préavis de un (1) mois. La collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou l'associé unique, lors de la décision se prononçant sur le remplacement du Président de la Société démissionnaire, peut, à sa discrétion, dispenser le Président de la Société démissionnaire de l'exécution de tout ou partie de son préavis.

Le Président de la Société ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Les fonctions du Président cessent par :

- l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- son décès ;
- l'arrivée de la limite d'âge ;
- son incapacité mentale ou physique à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 semaines ;
- sa faillite personnelle ou l'interdiction prononcée à son encontre de gérer, diriger, administrer toute entreprise ou société quelconque ;
- sa révocation ;
- sa démission, laquelle ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un préavis de un (1) mois.

14.1.3.

Le Président de la Société pourra percevoir au titre de son mandat une rémunération fixe ou variable sur décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique.

Le Président de la Société pourra obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de son mandat pour le compte de la Société.

14.2. Pouvoirs du Président

14.2.1.

Le Président de la Société assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers dans la limite des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'Associé Unique ou aux décisions collectives des Associés en cas de pluralité d'Associés. Le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des décisions qui sont de la compétence de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou de l'associé unique en vertu des présents statuts ou des dispositions légales.

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Président de la Société peut, sous sa seule responsabilité, consentir à tous mandataires de son choix, toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi, les présents statuts et la décision l'ayant nommé.

14.2.2.

Le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique :

1. tout modification des statuts de la Société et/ou toute modification de la structure juridique de la Société ou de ses filiales par voie de cession, apport ou autrement ;
2. la dissolution anticipée ou liquidation ou fusion de la Société ou de l'une de ses filiales ;
3. la création d'une filiale ;

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

4. la modification (augmentation ou réduction) du capital ou des droits et obligations attachées aux actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société et l'émission de toutes nouvelles actions, valeurs mobilières donnant accès au capital, actions gratuites, options de souscription ou d'achat d'action ou encore d'obligations comme l'engagement de le faire ; la modification (augmentation ou réduction) du capital des filiales de la Société ou des droits et obligations attachées aux actions ou autres valeurs mobilières émises par les filiales de la Société ;
5. toute décision qui n'entre pas dans le cours normal des affaires de la Société et qui a, de façon significative, un impact sur le montant de l'impôt sur les sociétés payable normalement par la Société et/ou de ses filiales ;
6. l'approbation des comptes ;
7. toute distribution de dividendes ou autres qui ne respecteraient pas les droits attachés aux actions de la Société ;
8. tout emprunt auprès d'autres personnes physiques ou morales que les associés de la Société ou de ses Filiales ;
9. tout financement de la Société ou de ses Filiales par d'autres personnes physiques ou morales que leurs associés ;
10. l'acquisition et/ou la cession, l'apport (y compris par voie d'Apport Partiel d'Actifs, échange ou à titre universel), la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par la Société ou l'une de ses filiales, dans des sociétés ou entités tierce, de même que la fusion (y compris par voie de Dissolution sans Liquidation avec Transmission Universelle de Patrimoine) avec de telles sociétés ou entités ;
11. les cessions, transferts, échanges, apports ou tous autres actes de disposition (y compris à titre universel) d'actions dans les filiales de la Société ;
12. toute opération, contrat ou souscription d'obligations (dont les cautions, avals et garanties ainsi que la constitution de sûretés sous quelque forme que ce soit sur tout ou partie des actifs de la Société) en dehors du cours normal des affaires de la Société ;
13. tout changement significatif dans la stratégie de la Société ou de ses filiales ou dans leurs activités ;
14. l'adoption du budget annuel.

14.3. Révocation du Président

L'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, une décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire peut mettre fin à tout moment à son mandat, sur juste motif.

ARTICLE 15 – DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

15.1 Nomination – durée des fonctions - Rémunération

15.1.1

La collectivité des associés peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Directeur Général.

Le Directeur Général personne physique peut être titulaire avant ou après sa nomination, d'un contrat de travail avec la Société pour des fonctions techniques distinctes de son mandat, sous réserve qu'il s'agisse d'un emploi effectif, avec un lien de subordination de l'intéressé à l'égard de la Société et dans la limite des conditions de cumul prévues par les dispositions légales en vigueur.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent personne physique. En cas de changement de son représentant, elle doit le notifier immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société. Le changement de représentant ne prend effet à l'égard de la Société qu'à compter de cette notification.

15.1.2

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment de ses fonctions, sous réserve de l'avoir préalablement notifié à la Société avec un délai de préavis de un (1) mois. La collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou l'associé unique peut dispenser le Directeur Général démissionnaire de l'exécution de tout ou partie de son préavis.

Le Directeur Général ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions.

Les fonctions du Directeur Général cessent par :

- l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- son décès ;
- l'arrivée de la limite d'âge ;
- son incapacité mentale ou physique à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 semaines ;
- sa faillite personnelle ou l'interdiction prononcée à son encontre de gérer, diriger, administrer toute entreprise ou société quelconque ;
- sa révocation ;
- sa démission, dans les conditions visées ci-dessus

15.1.3

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

15.1.4

Le Directeur Général pourra percevoir au titre de son mandat une rémunération fixe ou variable sur décision de la collectivité des Associés statuant en la forme ordinaire ou par l'associé unique.

Le Directeur Général pourra obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de son mandat pour le compte de la Société.

15.2 Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de Commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou l'associé unique désigne, après accord du Président, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes.

ARTICLE 18 - REPRESENTATION SOCIALE

S'il existe un comité social et économique au sein de la Société, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par les articles L. 2312-72 et suivants du Code du travail auprès du Président de la Société.

TITRE V
DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 19 - DECISIONS OBLIGATOIRES

Les décisions suivantes relèvent de la seule compétence de la collectivité des associés statuant en la forme extraordinaire ou de l'associé unique :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction, émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou obligation; modification des droits et obligations attachées aux actions ;
- fusion, Dissolution sans Liquidation avec Transmission Universelle de Patrimoine scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ou liquidation ;

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

- nomination des Commissaires aux comptes ;
-révocation du Président de la Société ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats de même que toute distribution de dividende ou autre qui ne correspondrait pas aux droits des actions;
- approbation du budget annuel ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, y compris le transfert du siège social ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- licenciement, révocation ou cessation anticipée d'un contrat de services (sauf pour faute grave ou lourde) d'une personne qui est également un associé de Accuracy Worldwide ;
- toute décision susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités de la Société et/ou de ses filiales et qui aurait suscité un désaccord important entre les associés ;
- ainsi que toutes les autres décisions visées à l'article 14.2.2 des présents statuts.

Ces décisions font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre spécialement destiné à cet effet.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Les décisions prises en violation du présent article sont nulles.

ARTICLE 20 – MODE DE DELIBERATION – QUORUM – MAJORITE

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés sont adoptées selon les modalités suivantes :

I. Modes de délibération

Les décisions collectives sont prises sur l'initiative ou convocation du Président de la Société, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite. Elles peuvent aussi s'exprimer par un consentement unanime des associés, donné dans un acte.

Le ou les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice peuvent également convoquer une assemblée d'associés dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L.225-103 du Code de commerce.

Assemblées d'associés

Les associés se réunissent en assemblée, sur convocation du Président de la Société, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens quinze (15) jours à l'avance. L'assemblée peut toutefois se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou en son absence par un associé désigné par les associés convoqués à l'assemblée.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Il est signé une feuille de présence dans les conditions prévues pour les sociétés anonymes.

a) Consultations écrites

Les associés disposent d'un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi (par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve) des projets de décisions pour émettre leur vote par écrit.

Le vote est formulé sous le texte des décisions proposées et, pour chaque décision, par les mots « oui » ou « non ». La réponse dûment datée et signée par l'associé est adressée à l'organe ayant pris l'initiative de la consultation, par télécopie ou par tout autre moyen permettant de rapporter la preuve de ladite réponse.

b) Acte sous seing privé

Les associés, à la demande du Président de la Société, prennent les décisions dans un acte.

L'apposition des signatures et paraphes de tous les associés sur ce document, qui doit être établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a d'associés signataires, plus un pour la Société, vaut prise de décision.

Le ou les commissaires aux comptes sont tenus informés des projets d'actes emportant prise de décision ; une copie de l'acte projeté leur est adressée sur simple demande.

Cet acte doit contenir : les conditions d'informations des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre ; la nature précise de la décision à adopter ; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document.

Un original de cet acte reste en possession de la Société pour être enliassé dans le registre des procès-verbaux.

Cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre des procès-verbaux, en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les nom et prénoms de tous les signataires de cet acte.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

II. <u>Quorum</u>

a) Décisions extraordinaires

La collectivité des associés, réunie pour statuer en la forme extraordinaire, ne peut délibérer valablement que si les associés, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent, tant sur première que deuxième convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

b) Décisions ordinaires

La collectivité des associés, réunie pour statuer en la forme ordinaire, ne peut délibérer valablement que si les associés, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

III. Majorité

a) Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires sont prises à l'unanimité de l'ensemble des associés.

b) Décisions ordinaires

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité des associés présents et représentés.

Les décisions prises en violation du présent article sont nulles.

ARTICLE 21- INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président de la Société et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 (quinze) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion et/ou des rapports des Commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 22 – PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE

Les décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées dans les conditions prévues par le code de commerce.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Ces feuilles ou ces registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président de séance.

Les procès-verbaux doivent indiquer le mode de délibération, la date de délibération, les noms des associés présents, représentés ou absents et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, le nom du président de séance, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption, abstention ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président de la Société. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ARTICLE 23 – DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 25 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice qu'il soumet à la collectivité des associés.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'assemblée des associés ou l'associé unique statue sur les comptes annuels, au vu du rapport du président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

ARTICLE 26 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

a) Toute action, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

b) Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

c) Sur ce bénéfice, la collectivité des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge utiles d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale, ou de reporter sur l'exercice suivant.

d) La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

e) La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

f) Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 27 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou par l'associé unique.

La décision de la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire ou l'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Docusign Envelope ID: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

Le surplus, s'il en existe, revient à l'assemblée des associés ou à l'associé unique.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'assemblée des associés ou l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Copie certifiée conforme

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 133C4A87-2110-4F94-8648-831F22665717

État: Complétée

Objet: DocuSign - Accuracy - Modification des statuts et nomination du DG

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 40

Signatures: 4

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Cyril Thaumiaud

146 Boulevard Haussmann

Viguié Schmidt & Associés

PAris, 75008

cthaumiaud@vs-a.fr

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Adresse IP: 2a01:cb06:c02d:

Suivi du dossier

État: Original
23/12/2025 12:48:27

Titulaire: Cyril Thaumiaud
cthaumiaud@vs-a.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Frédéric Duponchel frederic.duponchel@accuracy.com Président Directeur Général Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	DocuSigned by: Frédéric Duponchel 8ADF8CC332A345A... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 194.9.100.102	Envoyée: 23/12/2025 13:09:09 Consultée: 23/12/2025 13:42:27 Signée: 23/12/2025 16:56:49

Détails d'authentification
Aut. SMS:
Transaction: 87844f96-3256-423f-8f36-e833baefe24f
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 23/12/2025 13:42:11
Téléphone: +33 6 26 05 42 74

Aut. SMS:
Transaction: 16b8dbb8-62ce-46fb-b705-2fb20a3f15b0
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 23/12/2025 16:56:25
Téléphone: +33 6 26 05 42 74

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 23/12/2025 13:42:27
ID: 07ea5b57-a5ec-470d-b2a4-5f0d41317586

Rodolphe Pacciarella rodolphe.pacciarella@accuracy.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Authentification	DocuSigned by: Rodolphe Pacciarella 02975BC35AE849E... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 102.53.13.17 Signé à l'aide d'un périphérique mobile	Envoyée: 23/12/2025 13:09:09 Renvoyé: 23/12/2025 22:07:00 Consultée: 24/12/2025 08:51:38 Signée: 24/12/2025 08:56:54

Détails d'authentification
Aut. SMS:
Transaction: 38219ec2-1c55-48b8-9bca-eccda395b98b
Résultat: réussi
ID de fournisseur: TeleSign
Type: SMSAuth
Effectuée: 24/12/2025 08:51:07
Téléphone: +33 6 82 13 68 13

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Accepté: 24/12/2025 08:51:38 ID: f8fad1e3-d793-4e62-97a4-d1485bfcbb5b		

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Gaelle Mathey gaelle.mathey@accuracy.com Secrétaire générale Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par Docusign	**Copié**	Envoyée: 23/12/2025 13:09:10
Yves Schmidt yschmidt@vs-a.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par Docusign	**Copié**	Envoyée: 23/12/2025 13:09:09 Consultée: 23/12/2025 13:42:43

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	23/12/2025 13:09:10
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	24/12/2025 08:51:38
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24/12/2025 08:56:54
Complétée	Sécurité vérifiée	24/12/2025 08:56:54

Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, VSA (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact VSA:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: lchenard@vs-a.fr

To advise VSA of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at lchenard@vs-a.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from VSA

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to lchenard@vs-a.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with VSA

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to lchenard@vs-a.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify VSA as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by VSA during the course of your relationship with VSA.